

N° 19/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2024

**OBJET : ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DU CDG05**

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Serge BLANC
Convocation en date du : 21 mars 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à Thierry CATELAN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la mairie bénéficie d'un accompagnement du CDG05 dans le cadre de la prévention des risques professionnels et l'élaboration du Document Unique. Pour rappel, depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Monsieur le Maire explique que si la commune souhaite poursuivre cet accompagnement, il est nécessaire de signer une nouvelle convention suite aux nouveaux tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG 05.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la convention signée en 2022, la commune bénéficie de 5 jours d'intervention par an pour les missions de prévention et l'élaboration du Document Unique pour un coût total de 650€.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention qui permet de choisir chaque année les missions sur lesquelles la commune souhaite être accompagnée. Il rappelle que la priorité reste l'accompagnement aux missions de prévention et à l'élaboration du document unique. Pour ne pas augmenter le coût total, l'intervention annuelle ne devrait pas dépasser deux jours par an.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'établir une nouvelle convention avec le service hygiène et sécurité du CDG05 afin d'être accompagné sur des missions « d'accompagnement et de prévention des risques professionnels » et l'élaboration et la mise à jour du document unique à compter du 5 avril 2024.

- **DECIDE** de fixer deux jours par an d'intervention du service prévention du CDG 05 pour remplir ces missions
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

